

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	
11	
En exercice	
8	
Présents	
8	
Qui ont pris part à la délibération	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Numéro de transfert @ctes	
202500000000027	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire

Présents Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

Secrétaire de séance Nathalie Gaultier

DELIBERATION N°2025/27

Vote du Budget Annexe de l'exercice 2025 - Budget Annexe Eau et Assainissement (429)

Monsieur le maire de la Commune de Bélesta ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 Mars 1982 ayant pour obligation de voter le budget Annexe avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu la délibération n°2025/24 en date du 14 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025/25 en date du 14 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Conformément à l'instruction comptable M 49 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Adopter l'équilibre du Budget Annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	62 790,65	62 790,65
Investissement	10 600,39	10 600,39
TOTAL	73 391,04	73 391,04

Ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal,

- **adopte le Budget Annexe Eau et Assainissement 2025, comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation
31/03/2025
Date de la délibération
14/04/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
30/04/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
30/04/2025

Le maire
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE